

MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION DES RISQUES POUR LES ACTIVITÉS PHYSIQUES HORS-CLASSE

Rôles et responsabilités

Les élèves, les parents, les administrateurs d'écoles, les enseignants, les divisions scolaires et Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba (ECJM) participent tous à la mise en œuvre du modèle HORS-classe et des mesures de gestion des risques connexes pour les cours d'EP-ES de la 9^e à la 12^e année. En conséquence, il importe de définir clairement les rôles et responsabilités de chacun. Les passages suivants sont présentés tels qu'ils sont décrits dans *Mise en œuvre d'éducation physique et d'éducation à la santé en 11^e et 12^e années : Document de politiques* et portent spécifiquement sur la gestion des risques. Pour obtenir la liste complète des rôles et responsabilités, prière de consulter le document en ligne à l'adresse :

< <http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/ped/epes/politique/index.html> > :

Élèves

- Discuter avec leurs parents et remettre à l'école le Formulaire de signature préalable* du parent dûment rempli et signé. Ce formulaire exige la signature d'un parent si l'élève a moins de 18 ans, ou la signature de l'élève si celui-ci a 18 ans ou plus. Dans certains cas, la signature du parent d'un élève qui a 18 ans ou plus pourrait être exigée (p. ex., les élèves ayant des déficiences graves).
- Indiquer à leur école, avant de commencer les activités et au moment spécifié par l'école, leur intention de participer à des activités qui contribuent à leur stage d'activité physique personnalisé et qui se conforment à la politique et aux mesures de gestion des risques de l'école et de la division scolaire en vue d'obtenir un crédit d'EP-ES.
- Assumer, avec les parents, la responsabilité de la sécurité. Les élèves devraient discuter des préoccupations reliées à l'activité physique choisie avec leurs parents et, ensemble, exercer leur discrétion et être conscients des questions reliées à la sécurité et du degré de surveillance et d'instruction appropriées avant de décider de participer à l'activité physique.

Parents

- Exercer une discrétion, avoir conscience des questions liées à la sécurité et du degré de surveillance recommandé et discuter avec l'école et l'élève de toutes les préoccupations au sujet de la nature de l'activité.
- Assumer la responsabilité de surveiller la sécurité. Avant de choisir des activités physiques, les parents devraient être conscients des questions liées à la sécurité telles que les compétences du personnel, la politique au sujet du registre concernant les mauvais traitements, et l'assurance-responsabilité de l'organisation ou du groupe communautaire.

* Les formulaires de signature préalable comprennent les **formulaires de consentement et de déclaration du parent** et les **formulaires de déclaration de l'élève** qui se trouvent à l'annexe B du présent document.

- Approuver l'activité HORS-classe en prenant en considération l'état général de la santé de l'élève, les renseignements sur le risque, la sécurité, la politique de la division scolaire, les avantages physiques et éducatifs pour l'élève et les coûts, le cas échéant.
- Remplir la documentation et remettre les formulaires de signature préalable et postérieure du parent pour l'activité choisie et pour documenter l'évaluation qui sera faite par l'école (p. ex., registre de l'activité physique). Les élèves qui ont 18 ans ou plus doivent fournir la documentation aux fins de l'évaluation.

Administrateurs scolaires

- Mettre en œuvre la procédure administrative pertinente pour les cours d'EP-ES et les activités HORS-classe qui y sont associées, notamment la remise aux élèves participants des formulaires de signature préalable et postérieure du parent-tuteur.
- Établir une procédure pour mettre en œuvre les mesures de gestion des risques.
- Informer les élèves ainsi que les parents au sujet du modèle de prestation EN-classe et HORS-classe et au sujet des exigences reliées à la réussite.

Enseignants

- Offrir des conseils aux élèves au sujet de la sélection des activités HORS-classe et de la participation à ces activités, s'il y a lieu.
- Apposer la signature pour approuver l'activité choisie par l'élève conformément à la politique de l'école/division scolaire.
- Offrir des renseignements sur la sécurité reliés à l'activité approuvée.

Divisions scolaires

- Élaborer une politique relative au modèle de prestation EN-classe et HORS-classe qui inclut la gestion des risques.
- Élaborer et fournir des renseignements sur la sécurité qui s'harmonisent avec les renseignements sur la politique et les directives du gouvernement.

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

- Fournir des renseignements sur la politique et des directives relativement au modèle de prestation HORS-classe.
- Fournir des directives sur la gestion des risques pour soutenir l'élaboration de la politique locale. Les directives comprendront des modèles de formulaires de signature pour les enseignants et les parents.
- Offrir des occasions d'apprentissage professionnel et d'autres types d'appuis pour soutenir la mise en œuvre du nouveau programme d'études en 11^e et 12^e années.

Procédure de signature préalable et postérieure

Le document *Mise en œuvre d'Éducation physique e Éducation à la santé en 11^e et 12^e années : Document de politiques* exige la mise en place d'une procédure de signature préalable et postérieure d'un enseignant et des parents-tuteurs pour le modèle de prestation HORS-classe. Lorsque les écoles élaborent leurs politiques et procédures locales, elles doivent tenir compte des éléments suivants :

- Si un parent-tuteur ne veut pas approuver le volet HORS-classe conçu par l'école, celle-ci devrait offrir d'autres possibilités à l'élève pour répondre à l'attente sur le plan du temps, comme des activités supervisées EN-l'école (p. ex., activités intra-muros, clubs de conditionnement physique). Les besoins spéciaux, les préoccupations en matière de sécurité et les valeurs religieuses et culturelles sont des exemples de circonstances qui peuvent exiger ce type particulier de soutien.
- À une demande du parent-tuteur, une école offrant un modèle de prestation EN-classe de 100 % doit permettre à l'élève d'opter pour un minimum de 25 % de temps HORS-classe comme une partie d'un stage d'activité physique personnalisé. Les écoles détermineront l'acceptabilité d'un pourcentage plus élevé en se basant sur la politique locale.
- Pour les élèves qui ne peuvent pas obtenir le ou les crédits exigés en raison de circonstances exceptionnelles (p. ex., les limites physiques ou médicales sérieuses non prévues, les valeurs culturelles), l'administrateur scolaire, en discussion avec les parents-tuteurs, peut décider de substituer un maximum de deux crédits, selon la politique de la division scolaire et la politique ministérielle existante. Un rapport à cet effet devra être soumis au Ministère.
- Les activités physiques choisies pour le composant HORS-classe ne peuvent être acceptées quand elles ont été complétées pour un autre cours à crédit (p. ex., cours proposé par l'école, relié à la danse ou à un sport particulier).

Procédure de signature préalable et postérieure pour les activités HORS-classe

Les écoles et les divisions scolaires doivent s'assurer, au moyen de la procédure de signature, que :

- les choix d'activités physiques HORS-classe de l'élève pour le cours d'ÉP-ÉS ont été acceptés par l'enseignant à partir des critères de réussite et de la politique de la division scolaire, et approuvés par les parents (si l'élève a moins de 18 ans);
- l'élève et les parents (ou seulement l'élève s'il a 18 ans ou plus) ont été informés des lignes directrices sur la sécurité et des stratégies recommandées pour la gestion des risques applicables aux activités physiques choisies par l'élève;

- l'élève et les parents (ou seulement l'élève s'il a 18 ans ou plus) sont conscients de leurs responsabilités à l'égard de la sécurité de l'élève durant la participation aux activités physiques choisies;
- l'élève a satisfait aux attentes liées au stage d'activité physique.

La procédure de signature comprend deux parties, qui touchent l'élève, les parents et l'enseignant : signature préalable et signature postérieure.

Procédure de signature préalable

- Le but de la signature préalable de l'**élève** est :
 - d'indiquer les activités physiques que l'élève a choisies pour son stage d'activité physique selon la politique de la division;
 - de montrer une sensibilisation aux lignes directrices sur la sécurité et aux stratégies de gestion des risques.
- Le but de la signature préalable des **parents** est :
 - de montrer leur approbation du choix d'activités physiques de l'enfant;
 - de montrer qu'ils assument leur responsabilité quant à la surveillance de la sécurité de l'élève durant sa participation à ces activités.
- Le but de la signature préalable de l'**enseignant** pour les activités non scolaires ou les activités scolaires HORS-classe est :
 - de montrer son acceptation du plan de condition physique (c.-à-d. que l'élève satisfait aux critères de réalisation du plan, qu'il traite de facteurs tels que les buts personnels, la fréquence de participation, l'intensité et la durée des activités, ainsi que le type d'activité physique);
 - de reconnaître que l'élève a démontré sa compréhension du processus de gestion des risques et de la planification appropriée relativement à l'activité physique;
 - de s'assurer que l'élève connaît les lignes directrices sur la sécurité et le processus de gestion des risques ainsi que les responsabilités associées afin qu'il en discute avec ses parents pour obtenir leur approbation.

Les étapes ci-dessous peuvent faciliter la procédure de **signature préalable**.

- a. L'enseignant d'ÉP-ÉS fournit à l'élève les informations nécessaires concernant les exigences liées au stage d'activité physique, le plan personnel d'activité physique et la gestion des risques.

- b. L'élève choisit, en consultation avec ses parents et l'enseignant d'ÉP-ÉS, des activités physiques acceptables et conformes à la politique de la division.
- c. L'élève, avec l'aide de l'enseignant, élabore un plan personnel d'activité physique comprenant des lignes directrices sur la sécurité et des stratégies de gestion des risques.
- d. L'enseignant d'ÉP-ÉS accepte le plan proposé en regard des critères de réussite de cours et de la politique de la division et il le signe.
- e. L'élève et le parent (ou seulement l'élève s'il a 18 ans ou plus) approuvent le plan d'activité physique personnel et acceptent leurs responsabilités quant à la sécurité de l'élève en signant le formulaire de consentement et de déclaration.

Procédure de signature postérieure

- Le but de la procédure de signature postérieure de l'élève et du parent est d'attester que l'élève a répondu aux exigences du stage d'activité physique (c.-à-d. en 11^e et 12^e années, avoir participé à au moins 55 heures d'activités physiques d'intensité modérée à vigoureuse, sécuritaires, éthiques et compatibles avec l'âge et le niveau de développement de l'élève).

NOTE

Dans les cas d'élèves en famille d'accueil, la cour a autorisé la tutelle de l'enfant à l'agence. Le directeur de l'agence (ou la personne désignée, d'ordinaire le travailleur social), est chargé de signer en tant que tuteur légal, ce qui comprend donner l'approbation exigée par la procédure de signature préalable. Le parent d'accueil peut toutefois signer le formulaire de la procédure de signature postérieure qui atteste que l'élève a répondu aux exigences du stage d'activité physique. Dans les cas d'élèves en accueil sous un contrat de placement volontaire (CPV), le parent demeure le tuteur légal de l'élève et la signature du parent est exigée pour l'approbation.

Activités admissibles*

Le volet du cours HORS-classe dirigé par l'élève vise à encourager les jeunes à assumer une plus grande responsabilité en ce qui touche leurs activités physiques et à s'adonner à des activités physiques qui correspondent à leurs intérêts personnels et à leurs capacités. Ces activités devraient être sécuritaires, éthiques et s'adapter à l'âge et au développement. Le stage d'activité physique pour les 11^e et 12^e années doit comprendre un minimum de 55 heures d'activité physique de modérée à vigoureuse qui contribue à l'endurance cardio-respiratoire (cœur, poumons, appareil circulatoire) ainsi qu'un ou plusieurs déterminants de la condition physique reliés à la santé (force musculaire, endurance musculaire et flexibilité).

Conformément à la politique d'ECJM, les activités physiques choisies pour le volet HORS-classe ne peuvent être acceptées quand les activités sont liées à un autre cours pour lequel l'élève obtient un crédit (p. ex., cours proposé par l'école lié à la danse ou à un sport particulier).

Certaines activités à risque élevé qui sont dangereuses en soi peuvent être interdites par l'école ou la division scolaire dans le cadre du stage d'activité physique HORS-classe. Le ministère recommande que ces activités ne soient admissibles en aucun cas à l'obtention de crédits selon les politiques locales. Ces politiques pourraient aussi exiger que certaines activités (p. ex., le trampoline) qui sont réputées être associées à un taux de blessure plus élevé quand elles ne sont pas supervisées, soient directement supervisées par un instructeur ou un entraîneur qualifié pour qu'elles soient admissibles. Il faut peut-être aussi tenir compte d'autres facteurs de risque, conditions ou circonstances exceptionnelles avant de les accepter.

L'inventaire des activités physiques (voir l'annexe C) a été fourni afin d'aider aux écoles et aux divisions scolaires à déterminer leur propre liste d'activités admissibles. Toutes les activités qui ne sont pas incluses dans la liste des activités admissibles devront être approuvées par l'école ou la division scolaire conformément au processus décrit dans ses politiques.

* Pour consultez la liste complète des activités physiques pour lesquelles sont fournies des listes de vérification sur la sécurité à l'annexe E, reportez-vous à l'Inventaire des activités physiques à l'annexe C.

Information sur la sécurité

Les lignes directrices générales sur la sécurité et les listes de vérification de la sécurité spécifiques à chaque activité physique qui se trouvent aux annexes D et E du présent document ont été conçues dans le but d'aider les enseignants dans la préparation de leurs activités d'apprentissage au sujet de la gestion des risques et de l'activité physique, et aussi d'aider les élèves et les parents qui participent à la planification des activités physiques HORS-classe dans le cadre du programme d'EP-ES. L'information et les recommandations sur la sécurité figurant dans le présent document sont jugées comme étant le reflet des meilleures pratiques en ce sens. Les stratégies de gestion des risques suggérées sont considérées comme des normes minimales pour une activité physique menée dans un cadre organisé ou formel. Elles pourraient ne pas être applicables à toutes les situations (p. ex., activités à domicile, récréatives ou modifiées) et des normes de sécurité plus sévères pourraient être imposées par les instructeurs, les entraîneurs ou les directeurs de programme responsables d'activités physiques HORS-classe.

La section des lignes directrices sur la sécurité du document présente un processus de gestion des risques pour toute activité physique. Elle décrit aussi la cote du facteur de risque (CFR) qui sert à déterminer le niveau de risque d'une activité. Cette échelle, qui est décrite dans le tableau ci-dessous, a été établie aux fins du présent document pour catégoriser chaque activité en fonction du niveau de risque auquel on peut s'attendre en s'y adonnant. Le niveau de risque, ou CFR, est indiqué selon une échelle de cotation de 1 à 4, où une CFR de 4 constitue le risque le plus élevé. La cote est fondée sur la prévalence de considérations sur la sécurité à envisager pour l'activité ainsi que sur le niveau recommandé d'instruction et de surveillance. Cette cote figure sur toutes les listes de vérification sur la sécurité des activités physiques ainsi que dans l'inventaire des activités proposées incluses dans le présent document.

CFR Cote de facteur de risque	Niveau de sécurité, d'instruction et de surveillance recommandé	Exemples
1	Il y a peu de préoccupations en matière de sécurité pour cette activité physique; peu ou pas d'instruction qualifiée ou de surveillance adulte requises.	Marche Étirement
2	Il y a certaines préoccupations en matière de sécurité pour cette activité physique, instruction qualifiée recommandée, et peu ou pas de surveillance adulte requise.	Racquetball Patinage sur glace
3	Il y a plusieurs préoccupations en matière de sécurité pour cette activité physique; instruction qualifiée requise et surveillance adulte recommandée.	Planche à neige Hockey sur gazon
4	Il y a de nombreuses préoccupations en matière de sécurité pour cette activité physique, et instruction qualifiée et surveillance adulte requises.	Natation Karaté

Les lignes directrices générales sur la sécurité décrivent aussi les stratégies de gestion des risques en fonction de chacun des facteurs de risque suivants qui pourraient entrer en jeu dans la pratique des activités physiques :

- Niveau d'instruction
- Niveau de surveillance
- Installations
- Environnement
- Équipement
- Vêtements/chaussures
- Considérations personnelles et autres

Chaque liste de vérification sur la sécurité spécifique à chaque activité physique indique la cote de facteur de risque ainsi que diverses stratégies de gestion des risques recommandées à titre de normes minimales à suivre pour la participation aux programmes, qui sont pour la plupart organisés. Les instructeurs, les entraîneurs ou les directeurs de programme peuvent aussi imposer des normes de sécurité plus strictes. Ces normes peuvent varier en fonction de la nature de l'activité (p. ex., récréative ou compétitive). Diverses variables peuvent accroître ou réduire les risques encourus, notamment l'expérience personnelle, le niveau de compétence et la condition physique de l'élève, le niveau d'intensité de l'activité ainsi que le comportement individuel de l'élève au cours de sa pratique de l'activité.